



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté n° 70-2026-03-26-00003

portant convocation des électeurs afin d'élire 6 conseillers municipaux
dans la commune de Baulay le dimanche 7 juin 2026

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;
- VU** le code électoral et notamment ses articles L.247 alinéa 2, L.252, L. 258 et L.264 ;
- VU** l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône ;
- VU** le décret du 24 avril 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, Mme Annick PÂQUET ;
- VU** l'arrêté n° 70-2025-12-16-00002 du 16 décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Annick PÂQUET, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Jean-Victor ROUX, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Haute-Saône, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Haute-Saône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°70-2025-12-16-00003 du 16 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Jean-Victor ROUX, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU** les démissions de M. Michel BALLET, Mme Émilie DUNAUX, Mme Ophélie NICOLAS, M. Frédéric BAQUET, Mme Sophie SOUVERAIN, M. Jean-François ANTOINE ainsi que la démission collective des candidats de la liste « vivre à Baulay », dont la tête de liste est M. Frédéric GÉRARD, reçues le 24 mars 2026 par monsieur le maire ;

Considérant qu'il convient de procéder à des élections complémentaires au scrutin de liste paritaire, portant uniquement sur le nombre de sièges vacants (6) ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs de la commune de Baulay sont convoqués le **dimanche 7 juin 2026**, afin d'élire 6 membres pour compléter le conseil municipal. Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à la salle polyvalente, située place de la résistance, à 8 heures et clos à 18 heures. En cas de deuxième tour de scrutin, les électeurs sont de droit convoqués pour le dimanche suivant aux mêmes heures. Les publications nécessaires à cet effet seront faites par l'autorité municipale.

Article 3 : Les déclarations de candidatures sont recevables à la préfecture de la Haute-Saône au plus tard pour le premier tour, le troisième jeudi qui précède le jour du scrutin à 18 heures, soit le **jeudi 21 mai 2026**.

Article 4 : M. Pascal MARTIN, maire de la commune, se conformera, pour le déroulement des opérations électorales, aux instructions de la circulaire ministérielle NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune, dès sa notification.

Fait à Vesoul, le 26 mars 2026

Le préfet, par délégation,
Le secrétaire général adjoint,



Jean-Victor ROUX